

direction départementale
de l'Équipement
Hautes-Pyrénées



Service
Déplacements,
Environnement et
Contrôle

Bureau sécurité
routière, transports,
déplacements

A l'attention de Monsieur Sabatié Robert
2, rue des Platanes
65800 Orleix

Tarbes, le 10/02/2005

Objet : APL

référence :


vos références :

affaire suivie par : Philip Lonca
tél 05.62.51.40.16, fax 05.62.51.41.15
mél srtld.sdec.dde-65@equipement.gouv.fr

bordereau d'envoi

Désignation des pièces	Nbre	Observations
Arrêté préfectoral n° 2005-3-7 du 03 janvier 2005 portant autorisation de portée locale (APL) pour effectuer un transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules. Cet arrêté abroge et remplace les huit arrêtés préfectoraux suivants : - l'arrêté préfectoral n° 2002-99-14, relatif au transport des bois en grumes, du 06 avril 2002, - l'arrêté préfectoral n° 2000-76-8, relatif à la circulation et au transport de certains matériels de travaux publics dont les dimensions et (ou) le poids total excèdent les normes réglementaires, du 16 mars 2000, - l'arrêté préfectoral n° 2000-76-4, relatif à la circulation des grues mobiles routières immatriculées dont les dimensions et (ou) le poids excèdent les limites autorisées par le code de la route, du 16 mars 2000, - l'arrêté préfectoral n° 2000-76-2, relatif à la circulation d'ensembles agricoles comprenant plusieurs remorques, du 16 mars 2000, - l'arrêté préfectoral n° 2001-95-02, relatif à la circulation des machines agricoles automotrices et des ensembles comprenant un ou plusieurs machines ou instruments agricoles remorqués dont la largeur excède la limite réglementaire, du 05 avril 2001, - l'arrêté préfectoral n° 2000-76-7, relatif au transport de pièces de grande longueur, pris en date du 16 mars 2000, - arrêté préfectoral n°2000-76-3, relatif à la circulation des ensembles de véhicules appartenant aux forains, du 16 mars 2000, - l'arrêté préfectoral n° 2000-76-1, relatif au transport de conteneurs normalisés ISO ou assimilés à l'aide d'ensembles routiers articulés dont la longueur excède la limite autorisée de 15,50 mètres, du 16 mars 2000.	1	Pour attribution

Le contrôleur



P. Lonca

3, rue Lordat
BP 1347
65013 Tarbes Cédex
téléphone :
05 62 51 41 41
télécopie :
05 62 51 15 07
mél. dde-hautes-pyrenees
@equipement.gouv.fr